

PORTANT sur

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 45/47 Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Pénal;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac;

Considérant la demande reçue le 18 avril 2025, par laquelle la société DE L'OCEAN AUX VOLCANS 2 rue de la forge 17320 SAINT JUST-LUZAC, sollicite l'autorisation de stationner un camion utilitaire pour exercer son activité de vente d'huitres sur la place Saint Paul, au niveau du 45 et 47 rue de l'hôtel de ville, sur la voie publique, sur deux places de stationnement matérialisées, sur la commune de 63200 MOZAC le 02 mai 2025 ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Le demandeur est autorisé à stationner son utilitaire sur les deux places de parking matérialisées au niveau du 45 et 47 rue de l'hôtel de ville à Mozac 63200 le vendredi 02 mai 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement est interdit dans la zone de travaux excepté pour les véhicules du chantier. Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3: Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- le demandeur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 22 avril 2025

Le Maire, par délégation

Daniel IEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
 - Sa publication le : 22 avril 2025
 - Sa notification le : 22 avril 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou potification

EC/25D01_ARRET_73_POLICE_22 04 25_DE L'OCEAN AUX VOLCANS 45/47 rue de l'hôtel de ville

1/1